MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mairie de Cayeux sur Mer

Règlement de la Consultation

Renouvellement du réseau d'eaux usées de l'avenue Carnot

Date et heure limites de réception des offres : LE 29 OCTOBRE 2015 A 12H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le renouvellement du réseau eaux usées de l'Avenue Carnot.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche

1.4 - Options

Sans objet.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

Le marché sera attribué, soit à une entreprise générale, soit à un groupement d'entreprises. Le groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

La forme du groupement souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire avec mandataire commun**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, prestations supplémentaires ou alternatives ne sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Sans objet

Article 3: Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

Sans objet

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- 1 acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U) par lot
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) par lot

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande par courrier postal à :

Mairie de Cayeux sur Mer 138 Rue du Maréchal Foch 80410 Cayeux sur Mer

Mais il est également disponible gratuitement en téléchargement sur le site internet de la ville de CAYEUX SUR MER à l'adresse suivante : http://www.cayeux-sur-mer.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- L'imprimé DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants) ou lettre de candidature établie sur papier libre
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP :
- Déclaration sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes);
- Déclaration sur l'honneur d'avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes);
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

L'ensemble de ces éléments peut être renseigné grâce aux imprimés DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) accompagnés des pièces justificatives.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

<u>NOTA</u>: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé
- Le détail quantitatif estimatif complété, daté et signé
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. (1 seul mémoire en cas de groupement d'entreprises). Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant le jugement du critère « valeur technique », tel que prévu à l'article 6 du présent règlement
- Les fiches techniques des matériaux proposés

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ATTENTION : L'acte d'engagement doit être impérativement signé sous peine de rejet de l'offre. Les signatures scannées ne seront pas acceptées.

5.2 -Variantes

Non autorisées.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	60

1- Calcul de la note pour le critère prix (40 points)

C1 - en fonction du prix de l'offre 40 x (offre basse/offre) = valeur prix de l'offre / 40 points

Dont offre basse : offre la plus basse constatée

offre : offre du candidat

2- La valeur technique de l'offre pour les deux lots (60%) sera jugée en fonction des sous-critères suivants :

Moyens pour le chantier /15 :

- 1. Descriptif de l'effectif propre à l'entreprise et effectif pouvant être mis en place pour un chantier d'envergure (5)
- 2. descriptif de l'encadrement du chantier et des moyens d'ingénierie, pour étude et vérification et d'établissement des plans (5)
- 3. moyens matériels prévus pour la réalisation d'un chantier sans contraintes particulières, et pour la réalisation avec la contrainte d'un site exigu (5)

Références et caractéristiques des matériaux /10

4. indication concernant la provenance des matériaux et des fournisseurs correspondants y compris les fiches produits (10)

Règles de sécurité sur le chantier et prise en compte des particularités du site /25

- 5. note indiquant la méthodologie d'exécution, descriptif du phasage, procédés et délai d'exécution (10)
- 6. contraintes liées à la sécurité routière (5)
- 7. contraintes liées au maintien des accès riverains et commerces et à la circulation piétonne (5)
- 8. contraintes liées au maintien des activités riveraines, commerciales et écoles de ramassage des ordures ménagères et autres activités similaires (5)

Gestion des déchets, respect de l'environnement /10

- 9. mesures prévues pour la protection de l'environnement (protection contre le bruit, la poussière, non contamination des eaux superficielles...) gestion des déchets (7)
- 10. propreté du chantier et des accès au chantier (3)

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les offres seront classées par ordre décroissant. Si deux ou plusieurs candidats obtenaient une note globale identique, le candidat dont l'offre s'avèrerait la moins disante serait alors retenu.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Le pouvoir adjudicateur n'envisage pas de négocier avec les candidats.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Renouvellement du réseau d'eaux usées de l'avenue Carnot NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Cayeux sur Mer 138 Rue du Maréchal Foch 80410 CAYEUX SUR MER

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) : Renseignement(s) technique(s) : Mairie de Cayeux sur Mer
Marie-Line SAMINE Monsieur PLESSIER Mickael

Directrice générale des services Responsable des Services Techniques

138 Rue du Maréchal Foch 80410 CAYEUX SUR MER 138 Rue du Maréchal Foch 80410 CAYEUX SUR MER

Courriel: m-l.samine@cayeux-sur-mer.fr Courriel: m.plessier@cayeux-sur-mer.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 9 : Clauses complémentaires

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises, au plus tard, 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres (comptés à partir de la date d'envoi).

Les candidats devront alors remettre une offre sur la base du dossier modifié.

Article 10 : Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01